

DEC193288DR15

Décision portant délégation de signature à M. Gilles Auzero, professeur d'université pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité 5114 intitulée COMPTRASEC

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC192078INSHS du 4 septembre 2019 portant cessation de fonctions de Mme Isabelle Daugareilh et nomination de M. Philippe Martin, directeur par intérim de l'UMR5114 ;

Vu la décision DEC192762INSHS du 27 novembre 2019 portant nomination de M.Philippe Martin aux fonctions de directeur et M.Gilles Auzero, directeur adjoint de l'UMR5114 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gilles Auzero, professeur d'université, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Auzero, délégation est donnée à Mme Héloïse Lamirault, assistante ingénieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Auzero, et Mme Héloïse Lamirault, délégation est donnée à Mme Pascale Chambaretaud, assistante ingénieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur d'unité
Philippe Martin

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.